



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 139_26

Objet : Sollicitation de l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable secteur des Fontaines à Marnaz

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2026_69 en date du 09 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au Président au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant la réalisation de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable sur le secteur des Fontaines à Marnaz la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, dont le montant de l'opération s'élève à 590 588.16 € HT.

Considérant le financement prévisionnel de l'étude suivant :

Agence de l'Eau	50 %	295 294.08 € HT
Conseil Départemental de la Haute-Savoie	30 %	177 176.45 € HT
Autofinancement Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes	20 %	118 117.65 € HT

Décide :

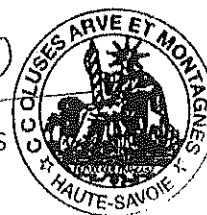
Article 1 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable secteur des Fontaines à Marnaz, d'un montant de 177 176.45€ correspondant à 30% du montant total de l'étude ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 23 septembre 2026

Le Président,

Jean-Philippe MAS



DP 139_26 Sollicitation de l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation d'une étude pour des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable secteur des Fontaines à Marnaz

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 074-200033116-20260923-DP139_26-AR

SLOW

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

24 SEP. 2026

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

25 SEP. 2026

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

